



LA CIE MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA

GARANTIES DE BARDEAUX BP

EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2010
Remplace toutes les garanties précédentes

La garantie limitée Cinq Étoiles BP couvre toute la gamme de bardeaux organiques.

La garantie limitée BP de bardeaux en fibre de verre couvre toute la gamme de bardeaux en fibre de verre.

LA GARANTIE BP

La Cie Matériaux de Construction BP Canada (BP) garantit au propriétaire de l'immeuble sur lequel sont posés des bardeaux BP que ceux-ci seront exempts de tout défaut de fabrication pouvant occasionner des infiltrations d'eau pendant la période de garantie sous réserve des conditions et restrictions énoncées aux présentes.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE BP ?

Le propriétaire qui pose des bardeaux BP sur sa propriété, située au Canada ou aux États-Unis, lui-même ou par l'entremise d'un entrepreneur.

GARANTIE TRANSFÉRABLE

Garantie Cinq Étoiles

La garantie Cinq Étoiles est entièrement transférable aux propriétaires subséquents.

Garantie Fibre de verre BP

La garantie fibre de verre est transférable une seule fois, au propriétaire subséquent de l'immeuble. Pour les bardeaux Everest, Harmony, Mystique, Mirage GS, Yukon SB et Dakota, si le transfert a lieu au cours des cinq (5) premières années, la période de garantie se poursuit sans être modifiée. Advenant un transfert après la cinquième année, la durée de la garantie par la suite sera la moindre de ces deux périodes : moins de deux (2) ans, ou la période non écoulée de la garantie originale, selon le tableau « Calcul proportionnel de garantie des bardeaux en fibre de verre ». Pour les bardeaux Éclipse GL, si le transfert a lieu au cours des 10 années qui suivent la pose des bardeaux, la période de garantie est maintenue sans modification. Si le transfert a lieu après la dixième année, la durée de la garantie sera par la suite la moindre de ces deux périodes : moins de deux (2) ans, ou la période non écoulée de la garantie originale, selon le tableau « Calcul proportionnel de garantie des bardeaux en fibre de verre ».

QUE COUVRE LA GARANTIE ?

La durée de chacune des garanties pour la gamme complète de bardeaux BP est indiquée au tableau « Couverture des garanties ». Les garanties commencent à la date d'achèvement de la pose des bardeaux BP. De plus, pour les bardeaux ÉCLIPSE GL, la garantie peut être prolongée pour la vie du propriétaire si les conditions de la garantie à vie énoncées ci-après sont respectées. Si des bardeaux BP appropriés (y compris Meridian HR 3-D) sont utilisés pour les arêtières/faitières et la bande de départ, leur garantie sera équivalente à la durée de la garantie des bardeaux posés sur le reste de la toiture.

Garantie Cinq Étoiles – Période de couverture totale

Si un défaut de fabrication apparaît dans les cinq (5) premières années sur des bardeaux organiques BP, BP pourra, à son choix :

- réparer ou remplacer à ses frais, par des produits BP identiques ou comparables, les bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP installés, **y compris** le coût de la main-d'œuvre, des ouvrages métalliques connexes et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des bardeaux remplacés; ou
- rembourser au propriétaire le coût des réparations ou du remplacement, par des produits BP identiques ou comparables, les bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP installés, **y compris** le coût de la main-d'œuvre, des ouvrages métalliques connexes et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des bardeaux défectueux, suivant une estimation raisonnable faite par BP au moment de la réclamation et n'excédant pas les coûts originaux des matériaux et de la main-d'œuvre.

Garantie Cinq Étoiles – après la période de couverture totale

Si un défaut de fabrication se manifeste au cours de la période de garantie après la période de couverture totale, BP pourra, à son choix :

- réparer ou remplacer à ses frais, par des produits BP identiques ou comparables, les bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP installés, **y compris** le coût de la main-d'œuvre, des ouvrages métalliques connexes et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des produits remplacés; ou

- rembourser au propriétaire le coût des réparations ou du remplacement, par des produits BP identiques ou comparables, les bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP installés, **y compris** le coût de la main-d'œuvre, des ouvrages métalliques connexes et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des bardeaux défectueux, suivant une estimation raisonnable faite par BP au moment de la réclamation et n'excédant pas les coûts originaux des matériaux et de la main-d'œuvre.

À l'égard de l'une ou l'autre des options ci-dessus, la responsabilité maximale de BP diminuera en proportion du nombre d'années écoulées depuis l'installation des bardeaux, selon le tableau « Années de garantie Cinq Étoiles ».

Garantie des bardeaux BP en fibre de verre – Période de protection totale

Si un défaut de fabrication apparaît au cours de la première année (12 mois) suivant la pose de n'importe quel bardeau BP en fibre de verre, (24 mois pour Éclipse GL), BP pourra, à son choix :

- réparer ou remplacer à ses frais, par des produits BP identiques ou comparables, les bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP installés, **y compris** le coût de la main-d'œuvre, des ouvrages métalliques connexes et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des bardeaux remplacés; ou
- rembourser au propriétaire le coût des réparations ou du remplacement, par des produits BP identiques ou comparables, les bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP installés, **y compris** le coût de la main-d'œuvre, des ouvrages métalliques connexes et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des bardeaux défectueux, suivant une estimation raisonnable faite par BP au moment de la réclamation et n'excédant pas les coûts originaux des matériaux et de la main-d'œuvre.

Garantie des bardeaux BP en fibre de verre – Période de couverture totale

Si un défaut de fabrication se manifeste au cours de la période résiduelle de couverture totale, soit les années 2 à 5 dans le cas de tous les bardeaux en fibre de verre et les années 3 à 10 dans le cas des bardeaux Éclipse GL, BP pourra, à son choix :

- réparer ou remplacer à ses frais, par des produits BP identiques ou comparables, les bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP installés, **y compris** le coût de la main-d'œuvre pour l'installation des bardeaux, des protections d'avant-toit, et des sous-couches BP, **à l'exclusion** du coût des ouvrages métalliques et des événements ainsi que de l'enlèvement et de l'élimination des produits remplacés; ou
- rembourser au propriétaire le coût des réparations ou du remplacement, par des produits BP identiques ou comparables, les bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP installés, **y compris** le coût de la main-d'œuvre pour l'installation des bardeaux, des protections d'avant-toit, et des sous-couches BP, **à l'exclusion** du coût des ouvrages métalliques et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des bardeaux défectueux, suivant une estimation raisonnable faite par BP au moment de la réclamation et n'excédant pas les coûts originaux des matériaux et de la main-d'œuvre.

Garantie des bardeaux BP en Fibre de verre – après la période de couverture totale

Si un défaut de fabrication apparaît au cours de la période de garantie après la période de couverture totale, BP pourra, à son choix :

- fournir des produits BP identiques ou comparables pour remplacer les bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP installés, **à l'exclusion** du coût des ouvrages métalliques, des événements, de l'enlèvement et de l'élimination des bardeaux défectueux, et du coût de pose des nouveaux bardeaux, de la nouvelle protection d'avant-toit et de la nouvelle sous-couche; ou
- rembourser au propriétaire le coût d'origine des bardeaux défectueux, de la protection d'avant-toit BP et de la sous-couche BP installés.

À l'égard de l'une ou l'autre des options ci-dessus, la responsabilité maximale de BP diminuera en proportion du nombre de mois écoulés depuis l'installation, selon le tableau « Calcul proportionnel de garantie des bardeaux en fibre de verre ».

GARANTIE À VIE LIMITÉE SUR LES BARDEAUX ÉCLIPSE GL DE BP

Pour les propriétaires et les propriétés admissibles, les bardeaux ÉCLIPSE GL seront encore garantis pour la vie du propriétaire original et titulaire de la garantie d'origine, selon les dispositions de la section suivante ainsi que les dispositions et limites de la garantie à vie sur les bardeaux BP qui n'est pas traitée par ailleurs aux présentes dispositions concernant la garantie à vie.

QUELLES SONT LES EXIGENCES ADDITIONNELLES POUR LA GARANTIE À VIE LIMITÉE SUR ÉCLIPSE GL ?

La garantie à vie sur les bardeaux GL de BP protège le propriétaire individuel qui pose des bardeaux ÉCLIPSE GL sur sa maison unifamiliale, pourvu qu'il en soit l'unique propriétaire et que la maison lui serve avant tout de résidence. Les édifices commerciaux et industriels, les condominiums, les édifices à propriétaires multiples, les établissements de soins de santé, les écoles, les établissements religieux ainsi que tout édifice qui n'est pas utilisé principalement comme maison d'habitation pour le propriétaire et sa famille ne sont pas admissibles; la garantie de 50 ans sur les bardeaux BP s'y applique. Seules les personnes physiques peuvent se qualifier, ce qui exclut les compagnies, les personnes morales, les sociétés, fiducies, successions ainsi que les propriétés appartenant à plus d'une personne.

Après 15 ans, la garantie à vie BP sur les bardeaux ÉCLIPSE GL atteint une couverture de 20 % tel qu'indiqué au « Calcul proportionnel de garantie des bardeaux en fibre de verre ». En vertu de la garantie à vie limitée sur les bardeaux BP, la protection pourra alors se poursuivre sans autre réduction pour la vie du propriétaire. Si la propriété de la maison est transférée à n'importe quel moment, la garantie à vie BP cessera alors de s'appliquer et la garantie des bardeaux BP s'appliquera par la suite sur la période non écoulée.

(La garantie à vie ne constitue pas une déclaration ou une assertion quant à la durabilité des bardeaux ÉCLIPSE GL et ne saurait être interprétée comme telle.)

COUVERTURE DES GARANTIES

Marque de bardeaux	Organiques / Cinq Étoiles – couverture totale (en années)	Fibre de verre – couverture (en années)		Période de garantie (en années)	Garantie contre le vent			
		Protection totale	Couverture totale		Installation ordinaire		Avec technique spéciale de pose	
					Km/h	M/H	Km/h	M/H
Éclipse GL	s.o.	2	3 à 10	50/À vie*	140	90	210	130
Rempart	5	s.o.	s.o.	25	115	70	130	80
Everest	s.o.	1	2 à 5	40	130	80	175	110
Harmony	s.o.	1	2 à 5	35	115	70	175	110
Mystique	s.o.	1	2 à 5	30	115	70	175	110
Mirage GS	s.o.	1	2 à 5	30	115	70	130	80
Yukon SB	s.o.	1	2 à 5	30	115	70	130	80
Dakota	s.o.	1	2 à 5	25	115	70	130	80
Arêtières/Faitières et Meridian HR 3-D					Selon la marque de bardeaux installés			

* sous réserve des conditions ci-mentionnées

LIMITES DE COUVERTURE ET PAIEMENT

L'étendue de la garantie des bardeaux réparés ou remplacés en vertu de la garantie correspond dans tous les cas à la durée non écoulee de la garantie et au reste de la couverture applicable aux bardeaux faisant l'objet du remplacement.

Étant donné que le design, les couleurs et la composition des produits peuvent être modifiés, il est possible que des bardeaux correspondant à ceux posés à l'origine ne soient pas disponibles au moment de la réparation ou du remplacement. Dans de telles circonstances, BP remboursera le coût d'origine des bardeaux défectueux comme il est expliqué ci-dessus. BP ne saurait être tenue responsable de ces modifications de produits au-delà des limites définies dans la présente garantie.

Seuls des bardeaux et matériaux de couverture BP doivent être utilisés dans tous les cas où la réparation ou le remplacement sont payés par BP au titre de la présente garantie.

Pour avoir droit au paiement par BP, les réparations doivent être terminées pas plus d'un an après l'acceptation de la réclamation.

GARANTIE LIMITÉE DE CINQ (5) ANS CONTRE LE VENT

BP garantit ses bardeaux pour cinq (5) ans suivant leur pose contre l'arrachement ou les dommages dus à la vitesse du vent, y compris les rafales jusqu'aux vitesses spécifiées au tableau « Couverture des garanties ».

Pour que les garanties contre l'arrachement au vent prennent effet, la colle autoadhésive doit être exposée à suffisamment de chaleur afin d'activer l'adhésion. Quand les bardeaux sont installés dans des conditions environnementales qui ne produiront pas de températures assez élevées ou dans des régions de grand vent, les bardeaux doivent être collés manuellement avec des points de ciment plastique asphaltique Multi-Usage selon la norme CSA A123.51-M85. Par ailleurs, la contamination de la colle autoadhésive par la poussière ou autres matières peut faire obstacle à une bonne adhérence thermique de la bande autocollante. Sans cette adhérence, les bardeaux sont plus vulnérables aux dommages causés par le vent.

Les présentes garanties contre le vent s'appliquent seulement lorsque les bardeaux sont appliqués adéquatement et que les bandes autocollantes ont bien adhéré.

Si des bardeaux BP posés selon les conditions ci-dessus sont arrachés ou endommagés par des vents ne dépassant pas les vitesses indiquées dans le tableau « Couverture des garanties » ci-dessous, BP pourra à son choix rembourser le coût raisonnable de remplacement des bardeaux arrachés ou endommagés ou les coûts de recollement des bardeaux qui demeurent en place, selon les circonstances. Les données disponibles d'Environnement Canada et/ou du National Weather Service seront utilisées afin de déterminer la vitesse du vent et des rafales.

GARANTIE CONTRE LES GRANDS VENTS

Techniques spéciales de pose : tous les bardeaux doivent être fixés avec six (6) clous et les bardeaux au périmètre du toit doivent être scellés avec une mince couche de ciment plastique asphaltique sur une largeur de quatre (4) pouces. Lorsque les bardeaux sont installés avec quatre (4) clous et sans ciment plastique asphaltique au périmètre du toit, la garantie contre le vent est limitée aux vitesses indiquées dans le tableau de « Couverture des garanties pour l'installation ordinaire ».

GARANTIE CONTRE LES ALGUES

BP garantit au propriétaire de la maison que ses bardeaux ne seront pas affectés par les algues bleu-vert (cyanobactéries ou gloeocapsa magma). La garantie est consentie durant les dix (10) premières années suivant la pose pour les bardeaux Éclipse GL, et durant les cinq (5) premières années suivant la pose pour les bardeaux Everest, Harmony, Mystique, Mirage GS et Yukon SB. Si on décèle la présence de ces algues sur les bardeaux durant la période désignée, BP y remédiera en payant au propriétaire le coût du nettoyage ou des réparations des bardeaux affectés. La responsabilité maximale de BP se limite

à une somme de 15,00 \$ par carré de bardeaux (100 pi²) moins le nombre de mois écoulés depuis la pose d'origine sur la période totale de protection (120 mois pour Éclipse GL et 60 mois pour les bardeaux Everest, Harmony, Mystique, Mirage GS et Yukon SB).

LIMITE AUX GARANTIES IMPLICITES

LA DURÉE DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE, NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE BON FONCTIONNEMENT OU DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER, EST EXPRESSÉMENT LIMITÉE À LA DURÉE DE LA GARANTIE S'APPLIQUANT AU MODÈLE DE BARDEAUX POSÉS. CERTAINES PROVINCES CANADIENNES ET CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS INTERDISSENT LA LIMITATION DES GARANTIES IMPLICITES; LE CAS ÉCHÉANT, LES LIMITES CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER.

QUELLES NORMES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES POUR VALIDER LA GARANTIE ?

Afin de profiter des garanties sur des bardeaux BP, les normes suivantes doivent être respectées :

- les bardeaux doivent être posés conformément au mode de pose publié par BP et selon les règles de l'art;
- le toit et chacune de ses composantes doivent avoir été conçus et construits selon les règles édictées par le code local ou national du bâtiment. La structure du toit doit être pourvue d'un système d'aération de part en part et le support de couverture sur lequel sont posés les bardeaux doit satisfaire aux exigences minimales prévues aux codes du bâtiment. Là où un code local prévoit des normes qui diffèrent de celles du Code National du Bâtiment, les normes les plus rigoureuses doivent être respectées.

EXCLUSION DE DOMMAGES INDIRECTS

BP EXCLUT SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT, RÉSULTANT D'UN MANQUEMENT OU DE TOUT DÉFAUT D'EXÉCUTION AUX TERMES DE CETTE GARANTIE INCLUANT, SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, TOUT DOMMAGE OCCASIONNÉ À L'EXTÉRIEUR OU À L'INTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE SUR LEQUEL LES BARDEAUX ONT ÉTÉ POSÉS OU AUX BIENS S'Y TROUVANT, TOUTE BLESSURE CORPORELLE, TOUTE PERTE FINANCIÈRE, TOUTE PERTE DE TEMPS OU DE JOUISSANCE DE L'ÉDIFICE OU TOUTS FRAIS ACCESSOIRES TELS QUE LES FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, DE DÉPLACEMENT OU D'HÉBERGEMENT. CERTAINES PROVINCES (OU CERTAINS ÉTATS DES É.-U.) INTERDISSENT L'EXCLUSION OU LA RÉDUCTION DES DOMMAGES INDIRECTS. DANS LE CAS OÙ VOUS SERIEZ COUVERT PAR UNE TELLE LÉGISLATION, CES EXCLUSIONS OU RÉDUCTIONS NE S'APPLIQUENT PAS.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Les dommages suivants ne sont pas couverts par les garanties limitées sur les bardeaux BP et, par conséquent, BP ne sera jamais responsable de :

- tout dommage matériel, blessure corporelle ou perte financière résultant directement ou indirectement d'un défaut de fabrication des bardeaux;
- tout dommage causé aux bardeaux par la foudre, les ouragans, les tornades, la grêle, les séismes, les cataclysmes naturels, les cas fortuits ou de force majeure;
- tout dommage causé aux bardeaux par l'affaissement, la déformation, la défaillance, la fissuration ou le mouvement du support de couverture, des murs ou des fondations du bâtiment, par un drainage insuffisant, par l'érosion, par l'usure normale, par le manque d'entretien requis du toit, des solins ou autres éléments métalliques du toit;
- tout dommage causé aux bardeaux pendant le transport ou à la suite d'une manutention ou d'un entreposage inadéquats;
- tout dommage causé aux bardeaux par une circulation sur le toit ou par l'impact d'un corps étranger;
- tout dommage causé aux bardeaux à la suite de travaux effectués sur le toit ou affectant le toit;

- tout dommage causé aux bardeaux à la suite de l'utilisation de colles non-conformes aux normes CAN/CGSB ou ASTM lors de la pose ou à la suite du défaut de se conformer aux instructions de pose publiées par BP ou la non-conformité aux règles de l'art;
- tout problème relié à l'apparence de la couverture dû aux bardeaux superposés (posés sur une couche de vieux bardeaux), ce problème étant typique de ce genre de pose ou d'installation;
- toute différence d'apparence due au vieillissement normal des bardeaux;
- toute décoloration due à la croissance d'algues ou de mousses non spécifiquement couvertes par la présente politique de garantie;
- tout changement de couleur ou formation d'ombre;
- toute infiltration d'eau causée par la pose inadéquate des solins;
- toute infiltration d'eau (ou condensation) causée par la mauvaise aération des combles;
- tout transfert du matériau de surfacage du dos des bardeaux, toutes taches d'asphalte;
- toute exposition à des peintures, à des solutions de nettoyage inadéquates, à des enduits, à des produits chimiques puissants – atmosphériques ou liquides, toute application des produits précités, toutes modifications de quelque nature que ce soit;
- présence de clous ou d'agrafes des bardeaux ou du support de couverture faisant saillie et perforant les bardeaux ou les poussant vers le haut; et
- toute réclamation ayant fait l'objet d'un règlement en espèces en vertu de la présente garantie.

Sur les toits à faible pente (entre 2:12 et 3:12), seuls les bardeaux RAMPART, YUKON SB, DAKOTA et MIRAGE GS doivent être utilisés. Si d'autres bardeaux BP sont employés dans de telles conditions, aucune garantie ne s'applique. Sur les toits à faible pente (entre 3:12 et 4:12), tous les bardeaux BP peuvent être installés. Pour toute application sur les toits à faible pente (entre 2:12 et 4:12), la technique spéciale pour les sous-couches de toits à faible pente doit être appliquée.

BP se réserve le droit de modifier ou cesser de fabriquer ses produits en tout temps et ne pourra être tenue responsable en raison de telles modifications. Si le produit ou la couleur d'origine ne sont plus disponibles, BP pourra y substituer des produits de prix et de qualité comparables.

COMMENT PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION ?

Toutes les réclamations en vertu des garanties limitées de bardeaux BP doivent être faites par écrit et présentées dès la découverte du défaut de fabrication et au plus tard dans les trente (30) jours de cette découverte. La réclamation peut être livrée en mains propres, transmise par télécopieur, par courriel ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

**La Cie Matériaux de Construction BP Canada
9510, rue Saint-Patrick, LaSalle (Québec), Canada, H8R 1R9
Télécopieur : 514 364-6739**

Courriel : assurancequalite@bpcan.com

À l'attention des Services de garantie

Toute réclamation doit être accompagnée d'une copie de la facture ou du contrat indiquant la date de pose des bardeaux.

BP n'accepte aucune réclamation pour des travaux de réparation ou de remplacement de bardeaux défectueux à moins que BP n'ait eu au préalable l'occasion d'évaluer les bardeaux et qu'elle n'ait consenti par écrit à l'exécution des travaux.

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE DEVRAIT ÉGALEMENT SAVOIR

- LES GARANTIES DÉCRITES CI-DESSUS SONT LES SEULES GARANTIES ACCORDÉES PAR BP. BP EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE VERBALE OU ÉCRITE, ET BP EXCLUT SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE PROMESSES, DÉCLARATIONS, ENGAGEMENTS OU ENTENTES DE LA PART DES EMPLOYÉS, DES AGENTS OU DES REPRÉSENTANTS DE BP, QUI POURRAIENT SE RÉVÉLER INCOMPATIBLES AVEC LES PRÉSENTES GARANTIES.**
- LES PRÉSENTES GARANTIES ACCORDENT CERTAINS DROITS SPÉCIFIQUES. IL EST POSSIBLE QU'IL EXISTE D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UNE PROVINCE À L'AUTRE (D'UN ÉTAT À L'AUTRE AUX É.-U.). LES PRÉSENTES GARANTIES NE MODIFIENT ET NE LIMITENT PAS CES DROITS ET COEXISTENT.**
- POUR LE CANADA SEULEMENT : TOUTE DISPOSITION DES PRÉSENTES GARANTIES QUI SERAIT INCOMPATIBLE AVEC DES LOIS SUR L'ORDRE PUBLIC SERA RÉPUTÉE NON ÉCRITE SANS INVALIDER L'ENSEMBLE DES AUTRES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES. IL PEUT ÊTRE INTERDIT EN VERTU DE CERTAINES LÉGISLATIONS DE RESTREINDRE LA PORTÉE D'UNE GARANTIE ACCORDÉE PAR LA LOI. DANS LE CAS OÙ VOUS SERIEZ SOUMIS À UNE TELLE LÉGISLATION, CES RESTRICTIONS NE S'APPLIQUENT PAS.**

LES PRÉSENTES GARANTIES NE S'APPLIQUENT QU'AUX BARDEAUX BP ACHETÉS ET POSÉS AU CANADA OU AUX ÉTATS-UNIS (ZONE CONTINENTALE DES ÉTATS-UNIS, ALASKA ET HAWAII). DES INFORMATIONS AU SUJET DES GARANTIES S'APPLIQUANT DANS D'AUTRES PAYS SONT DISPONIBLES AUPRÈS DES DISTRIBUTEURS AUTORISÉS DE BARDEAUX BP DE CES PAYS.

CALCUL PROPORTIONNEL DE GARANTIE DES BARDEAUX EN FIBRE DE VERRE

Modèles des bardeaux en fibre de verre	Période de garantie		Fibre de verre – couverture (en années)		Réduction pour les 180 premiers mois	Réduction pour les mois qui restent
	Années	Mois	Protection totale	Couverture totale		
Éclipse GL*	50	600	2	3 à 10	X / 225	R / 2100
Everest	40	480	1	2 à 5	X / 225	R / 1500
Harmony	35	420	1	2 à 5	X / 225	R / 1200
Mystique	30	360	1	2 à 5	X / 225	R / 900
Mirage GS	30	360	1	2 à 5	X / 225	R / 900
Yukon SB	30	360	1	2 à 5	X / 225	R / 900
Dakota	25	300	1	2 à 5	X / 225	R / 600

* La protection à vie sur les bardeaux Éclipse GL atteint 20 % à la fin de la quinzième année (15 ans x 12 mois = 180 mois, divisé par le facteur de réduction: 180 / 225 = 80 % de réduction), et reste inchangée tant que les conditions de la garantie à vie limitée sont maintenues.

X= Nombre de mois écoulés depuis la pose R = Nombre de mois qui dépassent 180 mois

CALCUL DE LA GARANTIE CINQ ÉTOILES AU PRO RATA DES ANNÉES ÉCOULÉES

Années	25 années	Années	25 années
1	100 %	14	48 %
2	100 %	15	44 %
3	100 %	16	40 %
4	100 %	17	36 %
5	100 %	18	32 %
6	80 %	19	28 %
7	76 %	20	24 %
8	72 %	21	20 %
9	68 %	22	16 %
10	64 %	23	12 %
11	60 %	24	8 %
12	56 %	25	4 %
13	52 %	26	0 %

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Conservez pour vos dossiers avec votre facture

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Complétez et conservez pour vos dossiers

Je, soussigné, certifie qu'à ma connaissance, les renseignements ci-mentionnés sont exacts :

Date : _____ 20 _____

Signature du propriétaire : _____

Signature de l'entrepreneur : _____

Nom du réclamant : _____
Adresse : _____ Ville : _____
Province / État : _____ Pays : Can. É.-U. Code postal : _____ N° de tél. : (_____) _____

Adresse de la propriété où les bardeaux ont été posés (si elle est différente de l'adresse précédente) : _____
Rue : _____ Ville : _____
Province / État : _____ Pays : Can. É.-U. Code postal : _____ N° de tél. : (_____) _____

Les bardeaux ont été installés (prière de cocher l'énoncé approprié) : Par le propriétaire Par un entrepreneur

Nom de l'entrepreneur : _____
Adresse de l'entrepreneur : _____ Ville : _____
Province / État : _____ Pays : Can. É.-U. Code postal : _____ N° de tél. : (_____) _____

Renseignements concernant la pose de bardeaux :
Date où la pose a été complétée : _____ 20 _____ Modèle du bardeau posé : _____
Couleur des bardeaux : _____ Nombre de bardeaux posés : _____
Code de production indiqué sur l'emballage des bardeaux : _____ Coût total de la pose (incluant matériaux et main-d'œuvre) : _____ \$